

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 12 DECEMBRE 2022

---

*Nombre de membres du Comité :*

---

*En Exercice : 11*

*Présents : 6*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 7*

---

**OBJET**

---

**2022\_12\_12\_09C Délégation de service public  
fibre optique - THD42 - Avenant 14**

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,  
Le douze décembre,  
à dix neuf heures et six minutes,  
se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs  
séances les membre du Comité du SIEL-TE, sous la  
Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT,  
Présidente du SIEL, dûment convoqués le 24  
novembre 2022.

**Présents :**

M. DUMONT François, M. LAPALLUS Marc, M.  
BERNAT Georges, M. THOUMY Denis , M. PONCET  
Didier, M. TISSOT Jean-Paul

Formant la majorité des membres en exercice

**Pouvoirs déposés :**

- Mandant : M. RAULT Serge  
- Mandataire : M. HENRIOT Patrick

**Absent(s) excusé(s) :**

Mme FAYOLLE Sylvie, M. CHARGUEROS Nicolas, M.  
CAPITAN Jean-Paul

**Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Jean  
Louis CHOUVELLON**

VU la délibération du Comité syndical en date du 7 février 2014, approuvant signature de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le SIEL-TE a confié au Délégué, LOTIM TELECOM / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / AXIONE, l'établissement d'un Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH établi sur le territoire du Département de la Loire ;

**CONSIDERANT** la convention de Délégation de service public entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle la société THD42 Exploitation s'est substituée dans l'exécution de la convention au groupement attributaire de la délégation de service public, conformément à son article 5.1 ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la convention a souligné la nécessité de faire évoluer plusieurs aspects techniques et calendaires, notamment afin de mettre en cohérence les dates figurant dans la convention avec la date d'entrée en vigueur de ladite convention ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la convention sus mentionnée par un avenant n°14 ayant pour objet :

- L'avenant 14 a pour objet :
  - Evolution du catalogue de services (qui sera contractualisé)
    - o Mise à jour de la sous-annexe 10 « Liste des mandantes » à l'annexe 16.10.B « Conditions particulières FTTH Passif » du catalogue de services.
  - Evolution du contrat de DSP :
    - o Evolution du modèle de rapport mensuel d'activité pour permettre un suivi plus complet de l'activité du Délégué : annexe 16.21 de la convention de DSP ;
    - o La modification de l'article 10.7 de la Convention : clause portant sur les obligations de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 5 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des Services publics en date du 5 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité / la majorité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°14 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à finaliser toute discussion utile avec le délégué THD42 Exploitation et apporter d'éventuels ajustements à sa rédaction ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 12 décembre 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.